

En application de l'article L. 4121-1 du Code du Travail, l'employeur, qui est tenu d'une obligation de sécurité de résultats envers ses salariés, prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation, la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Votre interlocuteur : **LE MÉDECIN DU TRAVAIL**

Nos pôles d'expertises

EXPERTS TECHNIQUES

Ergonomie

Toxicologie

QHSE

Métrologie

Communication

Hygiène Santé

Assistante sociale

Psychologues du travail

Infirmier(e)s santé travail

EXPERTS PARAMÉDICAUX

CONTACT :



1, avenue de l'Europe, 59880 Saint-Saulve
Tél. 03 27 46 19 24
information@astav.fr

www.astav.fr

Pôle relations adhérents – CP MAJ 07/04/2021



L'EXAMEN VISUEL EN SANTÉ TRAVAIL



Votre équipe de Santé au Travail vous conseille et vous accompagne.

QUAND ?

Lors d'un examen médical d'embauche ou périodique, et éventuellement lors d'un examen médical de reprise du travail.

POURQUOI DÉPISTER LES ANOMALIES DE LA VISION ?

- **Incompatibilité** liée à l'exercice optimal d'un poste de travail (cas de la myopie prononcée et de la conduite d'engins),
- En **informer** le salarié pour un suivi ophtalmologique éventuel (soupçon de myopie, presbytie, astigmatisme, phories et stéréoscopie déficiente) pour des corrections visuelles de confort, permanentes ou des exercices d'orthoptie.
- **Adapter** le poste si possible (mise en situation réelle et observation, diagnostic à affiner chez l'ophtalmologue), voire réorienter le salarié vers une autre profession (anomalie de la vision colorée sévère et électricien, métier de l'image, pilote de ligne... par exemple), ceci étant encore plus important chez un jeune salarié qui débute une formation.

COMMENT ?



Le visiotest :

C'est un appareil de dépistage des troubles visuels qui comprend différents tests. Ces tests explorent tour à tour la vision de loin, de près, l'astigmatisme, le phories, la vision des contrastes, la stéréoscopie et les visions colorées. Un test de champ visuel est également possible mais non systématiquement utilisé. Il s'agit bien d'un dépistage. En cas d'anomalie, le salarié est orienté vers un ophtalmologue.

Test de Parinaud :

Ce test évalue la vision de près. Une planche présentant différents textes écrits progressivement plus petits, est présentée au patient à une distance de 33 cm. Acuité visuelle chiffrée de 1.5 (la meilleure) à 14 (2 est considérée normale). Ce test peut compléter un visiotest pour la vue de près, dans le cas de port de verres progressifs, (qui peuvent compliquer le positionnement par rapport au visiotest).



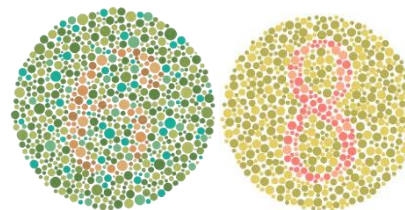
Échelle visuelle de Monnoyer et Delal :

Ces tests évaluent la vision de loin. Échelle de lecture placée à 3m (Delal) ou à 5m (Monnoyer). On présente des optotypes (lettres, chiffres ou images) de taille décroissante. Acuité visuelle cotée de 10/10 à 1/10.

Elle peut être utilisée seule ou en complément du visiotest.

HRTVFHNGKXZD	10/10
DLVTRKUEBSN	8/10
KCYHOFMESPA	6/10
EXATZHDWN	5/10
YOELKSFDI	4/10
OXPFBZD	3/10
NLTAVR	2/10
OHSUE	1/10
MCF	
ZU	

Que lisez-vous ?



Réponses : 6 et 8

Test d'Ishihara :

Il s'agit de parcourir avec le salarié un livre présentant des planches colorées dont la lecture permet de révéler les anomalies de vision du rouge (protan), du vert (deutan) et du bleu (plus rare, tritan). Un dyschromate ne pourra correctement distinguer tous les chiffres inscrits dans les ronds colorés.

LEXIQUE :

- **Acuité visuelle** : Capacité visuelle à distinguer nettement,
- **Myopie** : Difficulté à voir nettement de loin liée à un œil « trop long »,
- **Hypermétropie** : Difficulté à voir nettement de près liée à un œil « trop court »,
- **Astigmatisme** : Anomalie de la courbure de la cornée qui peut expliquer de la fatigue visuelle, de l'éblouissement et une vision erronée des axes,
- **Presbytie** : Difficulté de voir de près liée à l'âge (aux alentours de 40 ans) suite à l'affaiblissement des capacités de l'œil à fixer de près,
- **Phorie** : Déséquilibre des muscles d'un œil par rapport à l'autre. Cas extrême : le strabisme. Corrections par des exercices d'orthoptie, voire corrections visuelles ou abord chirurgical selon les cas,
- **Orthoptie** : Rééducation des muscles oculomoteurs,
- **Dyschromatopsie** : Anomalie de la perception colorée, appelée communément daltonisme,
- **Stéréoscopie** : Capacité à distinguer les reliefs.